
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures 30, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s’est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : HEITZ PATRICIA a donné pouvoir à HUCKERT KATIA, FUNFROCK PHILIPPE a donné pouvoir à GREGORY SPANGENBERGER.

Secrétaire de séance : Valérie STOLL

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 21 mars 2024

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 35

Il informe l’assemblée des pouvoirs donnés pour la séance : HEITZ PATRICIA a donné pouvoir à HUCKERT KATIA, FUNFROCK PHILIPPE a donné pouvoir à GREGORY SPANGENBERGER.

Il constate que le quorum est atteint.

Le Conseil municipal désigne Mme Valérie STOLL secrétaire de séance du Conseil municipal du 08 avril 2024

Le procès-verbal du 12 février 2024 est adopté à l’unanimité

DÉCISION SUR LES ZONES D’ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d’accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 février 2024 au 15 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d’ouverture de la mairie du 15 février 2024 au 15 mars 2024.

Monsieur le Maire a constaté que le registre ne comporte aucune remarque.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération. Il rappelle suite à la question de M. Didier ERATH sur les conséquences d’être en ZAENR ou non que les décrets d’application de la loi n’ont pas été promulgués mais que l’Etat insiste pour que les ZAENR soient définies. On peut espérer que ceux qui sont dans la zone auront droit à des aides.

M. Didier ERATH estime que soit la proposition est incomplète soit elle est aberrante. M. le Maire lui indique qu’il aurait pu venir faire ces remarques dans le cadre de l’enquête publique.

Il s’agit pour le Conseil municipal :

- De définir comme zones d’accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération

- De valider la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Bas-Rhin, ainsi qu'à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 1 Contre (DIDIER ERATH), 2 Abstentions (YVES WURTZ, NICOLE OSSWALD), décide :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- De valider la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Bas-Rhin, ainsi qu'à l'Eurométropole de Strasbourg.

MISE EN PLACE DE LA PRESTATION TITRE RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Dans l'attente de l'avis du Comité technique ;

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement ;

Considérant le souhait des élus que la mise en place de cette prestation puisse profiter en partie aux commerçants et aux restaurateurs de la Commune ;

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés), les contrats d'apprentissages ou équivalent en activité appartenant à la collectivité. Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité ;

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail. Les titres d'une valeur de 4 € par jour sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 60 % du titre journalier. Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;

Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes :

- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N).
- Les titres restaurants seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire.
- Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1).
- Chaque agent sera entièrement responsable de sa carte titres restaurants. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;

Considérant le souhait de contracter avec la société UP pour une mise en place aux conditions suivantes au 1^{er} mai 2024 : Des titres restaurant d'une valeur de 4 € journalier par agent et par jour travaillé par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de 60% et du salarié à hauteur de 40% ;

Il s'agit pour le Conseil municipal de décider :

- Article 1 : De valider la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité.
- Article 2 : D'accepter les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner.

- Article 3 : De définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 4 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 60 %.
- Article 4 : De retenir la proposition de la société UP pour une mise en place au 1^{er} mai 2024.
- Article 5 : D'inscrire les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.
- Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

M. Didier ERATH demande le coût pour la commune sur une année. M. le Maire lui indique que le coût sera de 12.500 € maximum si tous les agents demandent à en bénéficier dont 7.500 € à la charge de la commune et 5.000 € à la charge des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour, 1 Abstention (ADRIEN FORESTIER), décide :

- Article 1 : De valider la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité.
- Article 2 : D'accepter les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner.
- Article 3 : De définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 4 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 60 %.
- Article 4 : De retenir la proposition de la société Up déjeuner pour une mise en place au 1^{er} mai 2024.
- Article 5 : D'inscrire les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.
- Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

M. Adrien FORESTIER tient à préciser que son abstention découle du fait que son épouse est agent de la commune. M. Didier ERATH demande si les noms des élus s'abstenant ou votant contre sont indiqués dans le procès-verbal, ce qui est le cas.

COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M le Maire indique que la loi oblige à voter le compte de gestion avant le compte administratif, il propose de regarder le document envoyé aux conseillers municipaux pour qu'ensuite, les deux votes se succèdent en toute connaissance des chiffres.

M. le Maire fait état des chiffres de l'année 2023 qui sont en amélioration par rapport à 2022 puisque les sections investissement et de fonctionnement présentent des résultats soit positifs soit supérieurs à 2022. Ces chiffres se réalisent malgré de très fortes augmentations des prix notamment des énergies (340% pour le gaz, 125 % pour l'électricité). Une revue des chiffres et différentes informations est faite. M. Didier ERATH constate

que les chiffres sont bons car ce sont les bases fiscales qui ont augmenté et qu'il y a eu un effet d'aubaine. M. Le Maire rappelle une nouvelle fois les chiffres et constate que l'augmentation des bases représente 1/3 du résultat.

Il s'agit pour le Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le maire – en exercice ou précédent maire – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

L'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable. Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l'Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.

Il s'agit pour le Conseil municipal :

- De délibérer sur compte administratif 2023 dressé par Monsieur Alexandre LORENTZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, de lui donner acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	7791 62,28			329 289,28	779 162,28	329 289,28
Opération de l'exercice	2 789 533,40	3 028 588,09	1 344 265,45	1 845 314,44	4 133 798,85	4 873 902,53
Total	3 568 695,68	3 028 588,09	1 344 265,45	2 174 603,72	4 912 961,13	5 203 191,81
Résultat de clôture	540 107,59			830 338,27		290 230,68
Reste à réaliser	1 758 015,96	2 064 855				306 839,04

Total cumulé	233 268,55			830 338,27		597 069,72
--------------	------------	--	--	------------	--	------------

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Brigitte FORLER pour présider à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 18 voix Pour :

- Décide de donner acte de la présentation du compte administratif à Monsieur le Maire comme résumé ci-dessus ;
- De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

De voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ;

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	779 162,28			329 289,28	779 162,28	329 289,28
Opération de l'exercice	2 789 533,40	3 028 588,09	1 344 265,45	1 845 314,44	4 133 798,85	4 873 902,53
Total	3 568 695,68	3 028 588,09	1 344 265,45	2 174 603,72	4 912 961,13	5 203 191,81
Résultat de clôture	540 107,59			830 338,27		290 230,68
Reste à réaliser	1 758 015,96	2 064 855,00				306 839,04
Total cumulé	233 268,55			830 338,27		597 069,72

AFFECTATION DES RESULTATS

Il s'agit pour le Conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 830 338,27 €

De décider d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

À la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 : 233 268,55 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002) : 597 069,72 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, le Conseil décide décider d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

À la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 : 233 268,55 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002) : 597 069,72 €.

MISE À JOUR DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Lors de sa séance du 18 septembre 2023, le Conseil municipal décidait de revoir le tarif des locations des salles pour tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de revoir ces tarifs pour deux raisons :

- La mise en place d'un tarif de location en semaine ;
- Le fait que les salles soient désormais nommées suite au travail du conseil municipal des jeunes.

Les tarifs des salles communales applicables à compter du 15 avril 2024 sont tels que dans la pièce annexe jointe à cette note de synthèse.

Mme Christiane HIGI fait état du travail effectué par le Conseil municipal des jeunes et explique ce qui a amené à nommer certaine salle quant à leur fonction principale.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, décide :

- de l'application des nouveaux tarifs tels que dans la pièce jointe à cette délibération à compter du 15 avril 2024 ;

MISE À JOUR DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération en date du 12 septembre 2016, le Conseil municipal fixait le tarif des redevances d'occupation du domaine public. Le Conseil municipal du 11 décembre 2023 décidait de la revalorisation de ces tarifs.

Les tarifs en vigueur ne répondaient à la réalité des occupations constatés et posait des problèmes quant à la facturation de ceux-ci. Il est proposé une simplification et de fixer les nouveaux tarifs des redevances à compter du 15 avril 2024, tels que dans la pièce annexe jointe à cette note de synthèse

- Fixe une révision des prix chaque 1^{er} janvier selon la progression de l'indice des à la consommation.

Des question sont posées sur différentes taxes pour savoir qui les perçoit notamment la taxe de séjour perçue par la métropole ou la taxe d'habitation maintenant uniquement payée par les propriétaires de résidence secondaire.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, décide :

- De l'application des nouveaux tarifs tels que ci-dessus à compter du 15 avril 2024 ;
- De fixer une révision des prix chaque 1^{er} janvier selon la progression de l'indice des à la consommation.

Nature de l'occupation	Tarifs 2024	Mode de passation
Terrasses par m ²	23 €	m ² /an
Stand 5ML/food truck sans électricité	3 €	Par jour
Stand 5ML/food truck avec électricité	5 €	Par jour
Stand 5ML/food truck sans électricité	45 €	Par trimestre
Stand 5ML/food truck avec électricité	80 €	Par trimestre
Grues mobiles	31 €	Par jour
Occupation travaux (chantier, échafaudages, benne, etc)	6 €	ml/semaine de la 1ère à la 4ème semaine
	8 €	ml/de la 5ème à la 8ème semaine
	10,50 €	ml/9ème semaine et au-delà
Autre occupation (cirque, spectacles, théâtre, etc...)	150 €	jour
Déménagement	30 €	jour

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle les taux des impositions directes locales en vigueur :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %.
- Taxe d'habitation : 18,47 %

Suite à l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2024, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de maintenir ainsi les taux en vigueur sachant que les bases d'imposition ont progressé de 4,18 %, dont 3,9% étant dû à l'inflation et décidé par l'Etat, la différence est l'intégration de nouvelles bases imposables.

Il s'agit pour le Conseil municipal de décider de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %.
- Taxe d'habitation : 18,47 %

Et de charger M. le Maire de l'exécution de la délibération.

Des discussions ont lieu sur la TFB et les projections faites sur ce qu'elle devait apporter en plus au budget avec la construction du jardin des sources. Il avait été fortement envisagé d'augmenter les taux par l'ancienne municipalité pour faire face à la situation financière de la commune notamment avec les travaux de l'école. M. Didier ERATH estime que ces propos sont lourds de sens et qu'il y a une remise en cause de la gestion passée par l'ancien maire. M. le Maire interroge Mme Nicole OSSWALD, adjointe de l'ancienne équipe que l'augmentation des taux envisagée, ce qu'elle confirme.

M. Didier ERATH réclame plus de précision sur les chiffres avant de voter les taux. M. Le Maire lui indique que toutes les informations ont été données dans les documents envoyés. M. Didier ERATH insiste et devant les réponses apportées déclare qu'il veut revenir sur son vote concernant le Compte administratif 2023 pour manque d'information. Il lui est précisé qu'un tel acte serait illégal.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, décide de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %.
- Taxe d'habitation : 18,47 %

Et charge M. le Maire de l'exécution de la délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la municipalité entend maintenir sa politique de soutien aux associations sportives et culturelles de la commune. Comme chaque année, le Conseil municipal est amené à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations comme suit :

Association	Montant 2023
Mittel' Événements	400 €
Mittel' Jeunesse	500 €
Total	900 €

Il s'agit pour le Conseil municipal de :

- Fixer l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2024 comme établi ci-dessus ;

- Charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à ladite exécution.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, décide de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Fixe l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2024 comme établi ci-dessous ;

Association	Montant 2023
Mittel' Événements	400 €
Mittel' Jeunesse	500 €
Total	900 €

- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à ladite exécution.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale, que celui-ci doit faire face à ses dépenses, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de fixer la subvention pour l'année 2024 à 12.000 €.

Il s'agit pour le Conseil municipal de :

- Fixer le montant de la subvention au CCAS à 12.000 € pour l'année 2024 ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à ladite exécution.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, décide de :

- Fixer le montant de la subvention au CCAS à 12.000 € pour l'année 2024 ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à ladite exécution.

BUDGET PRIMITIF 2024

La commission des finances s'est réunie le 18 mars 2024 pour étudier les propositions budgétaires notamment en investissement. Dans ce cadre, des projets ont été avalisés tels que :

- Eclairage public

Devis de 122 060 € HT pour passage en led de l'éclairage public pour 68 points dans la commune permettant une économie de 84 % sur le fonctionnement, 7 poses d'horloge astronomique, 10 systèmes de condamnation sur armoire, 32 poses de disjoncteur différentiel dans les armoires.

- Eclairage des salles :

Devis de 21.000 € pour une économie de 55 % sur le fonctionnement

- Renouvellement d'une partie du matériel de la commune

Devis de 24.500 € qui comprend :

Renouvellement du site internet

Achat de matériel pour la salle du conseil et la salle socio culturelle

Achat des copieurs

- Services techniques

Rénovation des chauffages de l'école maternelle, mur du cimetière, ossuaire, parafoudre de l'église, accès handicapé de la mairie, mur mobile entre la salle de l'olivier et la salle tilleul.

- Groupe scolaire

Achat de mobilier : inscription budgétaire de 106.787,33 € en conformité avec la délibération du 18 septembre 2023, il y a lieu également de rajouter les éléments extérieurs dans la cour élémentaire et maternelle.

Mise en place du GTC pour le chauffage du futur groupe scolaire : il est essentiel d'avoir un pilotage pouvant être fait à distance pour deux raisons : absence de l'agent en charge du chauffage, intervention à distance possible, départ de l'agent : possibilité de confier cette gestion à une entreprise extérieure sans coût supplémentaire pour un coût d'environ 14 000 €.

Achat potentiel d'un terrain pour agrandissement de la cour de l'école élémentaire selon l'accord du propriétaire et selon le prix du terrain : 120.000 € inscrits

Études sur les bâtiments (école maternelle, tennis, 27 rue principale)

Crédit pour rénovation énergétique et/ou transformation des bâtiments communaux

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 Contre (Didier ERATH),

- ADOPTE le budget primitif général 2024 de la commune,

Section de fonctionnement : 2 422 647,72 €

Section d'investissement : 3 679 483,48 €

- VOTE par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée.
- VOTE par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée.
- ADOPTE les balances de fonctionnement et d'investissement 2024.
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21 heures 08

LE MAIRE, ALEXANDRE LORENTZ

